

COMORES face à la crise du Covid-19

Le contexte

Situé à l'extrémité nord du canal du Mozambique entre Madagascar et la côte orientale de l'Afrique, l'Union des Comores est un archipel composé de quatre îles avec une superficie totale de 2 612 km² (selon Wikipedia). L'Union des Comores est l'un des petits États insulaires en développement (PEID) ainsi que du groupe des pays les moins avancés (PMA). Il a récemment été classé parmi les pays à revenu intermédiaire mais reste un État fragile dans la phase de reconstruction et de réforme.

Compte tenu de l'importance du secteur touristique pour cet archipel et du risque de l'importation du virus en raison de nombreux échanges entre les pays, l'Union des Comores a pris des mesures pour élaborer une réponse à la pandémie de COVID 19.

Décisions et mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le coronavirus

Le 3 avril 2020, le Comité national de coordination pandémique COVID 19 a été créé par décret présidentiel. Le comité était structuré en sous-comités sur la logistique, la communication, la sécurité, le soutien économique, administratif et financier ainsi que des questions scientifiques.

Un plan national a été élaboré et adopté par la Présidence de la République pour servir de cadre et outil de travail du Comité national. L'objectif du plan était de renforcer la capacité de préparation, y compris un système d'alerte et de réponse à une éventuelle flambée et plusieurs scénarios ont été prévus. Un certain nombre de mesures initiales ont été prises, notamment :

- L'imposition d'un couvre-feu de 20h à 5h ;
- Les mosquées et autres lieux de culte ont été fermés et les prières du vendredi ont été suspendu ;
- Le nombre de passagers dans les taxis et autres transports publics a été réduit de moitié selon le type de véhicule ;
- Tous les vols commerciaux et internationaux ont été suspendus à l'exception du fret vols ;
- L'Université ainsi que d'autres établissements d'enseignement publics et privés ont été fermés.

Une fois les mesures mises en œuvre, un certain nombre de mesures pour détecter les premiers cas de l'infection et pour ralentir la transmission locale et contenir le virus ont été mises en place.

Les mesures ont également été développés pour les soins et le traitement. Ceux-ci comprenaient :

- Renforcer la sensibilisation et la formation du personnel de santé ;
- Mise en place d'un comité d'intervention opérationnel avec activation et mécanisme de coordination ;
- Renforcement de la surveillance dans les formations sanitaires, les points d'entrée et au niveau communautaire ;
- Activation des deux comités multidisciplinaires de coordination technique opérationnelle (Comité de santé publique et comité des services hospitaliers et laboratoires), spécialisés et très mobiles, capable de mettre en place une réponse immédiate ou enquêter sur les cas suspects, prélever des échantillons dans de bonnes conditions de sécurité, assurer le suivi si

nécessaire, former le personnel de santé et de soutien, fournir du matériel la sécurité du personnel de santé et, si nécessaire, initier l'isolement des patients sous observation, ou des cas confirmés, conformément aux bonnes pratiques de soins;

- Une enquête épidémiologique est déclenchée par la Surveillance Service épidémiologique, afin d'identifier la chaîne de transmission et de prendre les mesures les plus appropriées de contrôle (mesures de prévention et d'isolement) ;
- Des mesures d'isolement à domicile sont prises pour les personnes de contact ;
- Le traitement médical de chaque cas est organisé par les structures de santé déjà identifiées à cet effet, en collaboration avec le comité national de lutte contre l'épidémie. Si une hospitalisation est nécessaire, un transport sécurisé conduit le patient au site d'isolement et de traitement. Le patient doit alors porter un masque FFP2 en présence d'un tiers et bénéficier d'un traitement curatif précoce.

Mesures économiques et sociales

La création d'une commission tripartite plus au sein du ministère du Travail pour lutter contre COVID-19 a été l'une des décisions importantes parmi tant d'autres. La mission principale assignée

Cette commission a consisté à soutenir le gouvernement dans la mise en œuvre de stratégies et mesures restrictives pour une meilleure lutte contre la pandémie. Au même moment où la Commission devait recommander les mesures d'appui nécessaires pour faire face aux effets négatifs des mesures restrictives qui ont été introduites.

La commission a élaboré et adopté un plan d'intervention stratégique dans lequel les personnes touchées les entreprises et les secteurs sont identifiés, les difficultés identifiées et les propositions de mesures correctives des solutions sont suggérées.

- Commerce
 - Faciliter l'arrivée des containers de matières premières et de produits de premières nécessités bloqués dans les autres pays tels que : Maurice – Madagascar – Chine - France.
 - Prioriser le débarquement des containers des produits de première nécessité et des produits carnés
- Tourisme
 - Voir ses factures honorées par l'État
 - Prise en charge par L'Etat de la moitié des salaires des employés
- Services
 - Accompagnement de ces entreprises par l'Etat en subvenant à au moins 30% des salaires des employés, comme stipulé dans le Code du Travail.
 - Instaurer un système de dialogue social au sein des entreprises
 - Subvenir au paiement des loyers
- Industries
 - Voir ses factures honorées par l'État
 - L'État devrait prendre en charge la moitié des salaires
 - L'État devrait faire en sorte que l'électricité soit fournie régulièrement aux consommateurs
 - Supprimer les charges fixes dans les factures d'électricité
 - Prioriser le débarquement des containers :
 - Des matières premières pour permettre le fonctionnement des entreprises évoluant dans le secteur de l'industrie, tels que le traitement et la distribution de l'eau.
- Enseignement privé

- Verser une allocation mensuelle à hauteur de 50% de salaire, dont 25% pourrait être payé en nature, pendant cette période de crise
- Transport parapublic et Hôtellerie
- Stopper tout acte de licenciement
- Prise en charge à hauteur de 50% de salaire pour des salaires ;
- En cas de prolongation de la crise, accorder une allocation mensuelle de 50% du salaire aux travailleurs, dont 40% seront pris en charge par l'Etat et l'entreprise employeur 10%.
- Après la crise, ces salariés doivent être prioritaires à la reprise des activités de l'entreprise
- Informel
- Enregistrement des acteurs au niveau du Ministère du travail
- Accorder une allocation forfaitaire dont une partie pourrait être payé en nature et l'autre en numéraire
- Renforcer l'hygiène et l'assainissement dans leurs zones d'activités

Rôles des syndicats

La Confédération des travailleurs des Comores (CTC) est un membre actif de la Tripartite Plus, Commission créée par le ministère du Travail.

Dans sa déclaration du 20 avril 2020, la CTC a demandé au gouvernement :

- Dépister la population pour s'assurer qu'il n'y a pas de cas de COVI-19 dans le pays ;
- Garantir le strict respect du droit du travail pour éviter les abus dans de telles circonstances ;
- Prendre des mesures concrètes pour soutenir les entreprises et les travailleurs, y compris ceux l'économie informel qui sont déjà victimes des mesures de barrière contre COVID-19 ; l'économie secteur informel, qui emploie plus de 60% de femmes et de jeunes travailleurs, nécessite une attention particulière étant donné que de nombreux acteurs de ce secteur vivent au quotidien.
- Tout faire pour arrêter l'inflation et la flambée des prix des produits de première nécessité ;
- Créer un fonds spécial pour soutenir et assister les entreprises et les travailleurs victimes de mesures contre COVID-19 ;
- La CTC a appelé les syndicats à s'unir pour atténuer les effets dévastateurs du COVID-19 pandémie sur les travailleurs.
- La CTC a exigé un dialogue social inclusif et constructif pour élaborer des réponses qui protègent les emplois et garantissent les salaires et les moyens de subsistance des groupes vulnérables ;
- La CTC a appuyé les dispositions de protection et de sécurité contre l'entrée du coronavirus dans le pays, et a soutenu le plan stratégique tripartite mis en œuvre par le Ministre chargé du travail.

Conclusion

Même si le pays a pris des mesures préventives et a été effectivement l'un des derniers pays à recevoir le coronavirus, le nombre de cas de COVID-19 a augmenté régulièrement depuis le premier cas enregistré le 30 avril 2020.

Au 28 mai, le nombre de cas confirmés s'élevait à 87 avec 55 récupérations et 2 décès. Le pays doit poursuivre ses efforts de mobilisation contre le COVID-19 et renforcer la sensibilisation et la diffusion de messages sur le virus pour garantir que les citoyens peuvent jouer un rôle actif dans la maîtrise du virus. De son côté, le CTC doit rester cohérent en tant que leader de la défense des droits et intérêts des travailleurs des Comores dans la lutte contre le COVID 19

